

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 17 DECEMBRE 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. ANZALONE Michel, M. BARBERO Michel, M. BARONE Philippe (remplaçant de Mme SUZANNE Colette), Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUE MERIC Jeannine (remplaçante de M. VINCENT Norbert), M. BOUVIER Claude, Mme BRIAND Christine, M.BROS Bernard, M. CARON JOURDA (remplaçant de M. AUDOUBERT Michel), M. CARRERE Gérard, Mme CASSIER Michèle, M. CATALA Claude, M. CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DELMAS Robert, M. DEVIC Henri, M. DORET Michel, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GEYSSELY Georges (remplaçant de Mme CANAL Marie Claude), Mme GILAMA Chantal, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. ICART Daniel, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LAPORTE Jean Pierre (remplaçant de M. BOURY Alain), M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, M. MICHEL Robert, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIGNES Michel, M. YZARD Didier

Etaient Excusés : Mme ALBERT Claire, M. BELLOIR Jérôme, M. BENAC Claude, M. BENARFA Ali, M. BENAZET Paul, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, Mme GAYE DELAPLANQUE Isabelle, M. GOUAZE François, M. JOLIBERT Patrick, Mme MAITRE Nadia, Mme MALET Valérie, M. SEGUELA Jean Louis, M. SENECLAUSE Christian, M. SEVILLA Thierry, M. THIBAUD Gérard

Secrétaire de séance : M. LABORDE Michel

Monsieur le Président propose Monsieur LABORDE Michel comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Mme COMA souhaite corriger une erreur de frappe dans le passage sur l'habitat. Monsieur HALIOUA a dit « les administrés ont pu » et non « ont peu ».

Correction apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président nous présente Monsieur ESTEVE, capitaine de gendarmerie, ainsi que Monsieur FOUCAUD, lieutenant.

Monsieur ESTEVE souhaite indiquer aux élus du Volvestre un changement qui va s'opérer à partir du 4 janvier 2010 dans le Volvestre. A la demande des élus et des administrés, et au vu de la délinquance croissante, il a été décidé de rattacher à la Communauté de Brigades du Volvestre, la brigade de St Sulpice sur Lèze. 6 personnes augmenteront les effectifs soit au total 24 militaires présents sur le terrain. Il s'agit toutefois d'une expérimentation qui sera validée en 2011.

Monsieur le Président remercie Monsieur ESTEVE et pense que l'intégration de la brigade de St Sulpice est une bonne idée.

FINANCES

1. Budget Principal – Décision Modificative

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Les dépenses liées aux charges de personnel se sont avérées plus importantes que prévu lors de la préparation du budget du fait du remplacement d'agents en longue maladie. Toutefois, ces dépenses supplémentaires sont compensées par des remboursements des assurances (CPAM et compagnie d'assurance).

Aussi, il convient d'apporter les modifications suivantes à la section de fonctionnement du budget principal :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
64111 - 812	Rémunérations	15 000,00 €	
Total Chapitre 012 Charges de personnel		15 000,00 €	
6419 - 812	remboursement de charges de personnel		15 000,00 €
Total Chapitre 013 Atténuations de charges			15 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 000,00 €	15 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget principal les dépenses et recettes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

2. Budget Petite Enfance – Décision Modificative

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Cette décision modificative permet d'ajuster les prévisions de ce budget sur la section d'investissement, pour intégrer à l'actif de la collectivité, pour leur valeur vénale, les parcelles cédées par la commune de Rieux-Volvestre pour la construction de la crèche.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
1324 - 64	Subvention commune		13 500,00 €
Total Chapitre 041 Opérations patrimoniales			13 500,00 €
21111 - 64	Terrain nus	13 500,00 €	
Total Chapitre 041 Opérations patrimoniales		13 500,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 500,00 €	13 500,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget petite enfance les dépenses et recettes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

3. Budget Hôtel d'entreprises – Décision Modificative

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Cette décision modificative a pour but d'ajuster les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe Hôtel d'entreprises.

Il était prévu de payer certaines dépenses au chapitre 67 (charges exceptionnelles), or elles ont été affectées au chapitre 011 (charges à caractère général).

Il convient donc de virer les crédits affectés au chapitre 67 vers le chapitre 011 :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
6358 - 90	Autres droits		3 000,00 €
Total Chapitre 011 Charges à caractère général			3 000,00 €
678 - 90	Autres charges exceptionnelles	-3 000,00 €	
Total Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles		-3 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget hôtel d'entreprises les dépenses et recettes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

4. Budget Activestre – Décision Modificative

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Cette décision modificative n° 1 permet d'ajuster les prévisions de ce budget pour comptabiliser les opérations de stock de fin d'année (compte tenu des ventes de terrains moins importantes que prévu) :

	Objet	Dépenses	Recettes
3555	Variations de stocks	290 000,00 €	
Total Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections		290 000,00 €	
1641	Emprunts reçus		290 000,00 €
Total Chapitre 16 Emprunts reçus			290 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		290 000,00 €	290 000,00 €

7015	Cession terrain aménagés		-290 000,00 €
Total Chapitre 70 Produits des services			-290 000,00 €
71355	Variations de stocks		290 000,00 €
Total Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections			290 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget Activestre les dépenses et recettes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

5. Dépenses d'investissements sur l'exercice 2010

Monsieur le Président présente.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2010, avant le vote du budget primitif qui interviendra dans le courant du 1er trimestre, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2009.

Monsieur LEMASLE précise que le Conseil Général est dans le même cas que l'ensemble des collectivités qui n'ont pas tous les éléments pour voter leurs budgets.

Monsieur le Président souligne le fait que la suppression de la taxe professionnelle joue un rôle important pour la préparation d'un budget. Une motion sera d'ailleurs proposée en fin de conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses des sections d'investissement des budgets de la Communauté de Communes du Volvestre, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2009, tel qu'ils figurent ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

6. Intervention des médecins pédiatres dans les crèches de la communauté

Monsieur le Président donne la parole à Mme VEZAT, Vice Président déléguée à la Petite Enfance.

Conformément au décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 imposant l'intervention d'un médecin pédiatre qui apporte son concours régulier dans chaque structure multi accueil, la Communauté de Communes du Volvestre a conclu une convention avec un médecin par crèche.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2009, il est donc nécessaire de les renouveler.

Par courrier en date du 10 septembre dernier, le docteur PUJOL, référent sur les crèches de Carbonne et Rieux, a informé la Communauté de communes du Volvestre de son intention de résilier la convention de service en qualité de Pédiatre des crèches en raison d'une tarification de ses honoraires devenue obsolète au fil des ans principalement.

Compte tenu du contexte de pénurie de médecins de crèche, la commission petite enfance s'est prononcée favorablement à l'augmentation des honoraires de médecins intervenant sur les crèches de Carbonne et Rieux pour le Docteur PUJOL, et de Saint Sulpice/Lèze pour le Docteur BOUDAL, sur la base de 250 euros la vacation mensuelle (ce montant tient compte des tarifs de médecin conventionné par la sécurité sociale en secteur 1).

Mme VEZAT tient à souligner le fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des médecins pédiatres. En effet, si le pédiatre reste dans son cabinet une matinée il gagnera beaucoup plus que les 80 € proposés. Elle précise que lors de l'inauguration de la crèche de St Sulpice, elle a soulevé le problème auprès du Président du Conseil Général, Monsieur IZARD. Ce dernier lui a conseillé de prendre rendez vous avec le docteur Guitard, responsable du service PMI. Elle tient à souligner par ailleurs, que si une crèche n'a pas de médecins, c'est la responsabilité du Président qui est engagée.

Monsieur BROS pense que la revendication de Monsieur PUJOL est justifiée d'autant qu'il y a pénuries de pédiatres en Midi Pyrénées.

Mme VEZAT indique que le nombre de vacations a été diminué à 10 au lieu de 22.

Monsieur GRYCZA demande qui avait fixé le montant de 80 €.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agissait du docteur Pujol à l'époque où il a commencé.

Monsieur LEMASLE indique que le problème de fond est la nécessité d'avoir un pédiatre. Il pense que le coût de 80 € n'est pas élevé et que le pédiatre a tout intérêt à rester dans son cabinet plutôt que d'intervenir dans des crèches.

Monsieur GRYCZA demande comment font les crèches environnantes.

Monsieur le Président explique que certaines crèches demandent aux parents que leurs généralistes fassent un certificat. Cela n'étant pas aux normes de toute manière.

Monsieur GRYCZA demande la position de la CAF.

Monsieur le Président lui répond qu'elle demande à ce que les crèches trouvent un pédiatre.

Mme VEZAT pense qu'il faut faire évoluer le texte. En effet, selon ce texte un généraliste est capable de fournir un certificat pour l'entrée en crèche mais n'est plus apte à suivre l'enfant dès lors qu'il y est rentré. De plus, le médecin de crèche ne peut donner de prescription médicale, il renvoie automatiquement au médecin de famille. Il s'agit ici d'un rôle de prévention. Chaque PMI a sa lecture du texte, il faut donc rencontrer Mme GUITARD pour lui expliquer tout cela.

Monsieur GRYCZA indique qu'en Bureau il avait été décidé de ne pas accepter.

Monsieur LEMASLE répond que pour un surcoût de 8000 € il serait dommageable qu'un problème sur un enfant ne soit pas détecté par manque de pédiatre.

Mme VEZAT précise que toutes les structures environnantes sont dans le même cas que nous. Toutefois, elle précise que la présence d'un pédiatre est indispensable. En effet, le docteur Pujol a dépisté un début de myopathie dans une crèche : son rôle est donc très important.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention , M. GRYCZA) :

- de fixer le montant des vacations à 250 € la vacation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

7. Renouvellement des conventions de prestations de services avec les communes pour l'entretien des crèches

Monsieur le Président présente.

Afin d'assurer l'entretien des crèches de la Communauté de Communes, des conventions avec plusieurs communes pour la mise à disposition des services communaux auprès des structures multi-accueil du Volvestre ont été mises en œuvre.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2009, il est nécessaire de les renouveler.

Le conseil communautaire en date du 18 décembre 2008 avait fixé un tarif horaire unique de 20 € pour les mises à disposition de personnel (matériel inclus).

	<i>Nombre d'heures approximatives de mises à disposition</i>	<i>Coût pour la Communauté de Communes</i>
Mairie de Carbonne	270 H	➔ Coût total de 5 400 €
Mairie de Marquefave	72 H	➔ Coût total de 1 440 €
Mairie de Montesquieu	52 H	➔ Coût total de 1 040 €
Mairie de St Sulpice/Lèze	120 H	➔ Coût total de 2 400 €

Les prestations de mise à disposition seront facturées au réel. Les montants indiqués sont des montants maximum.

Mme VEZAT indique que la crèche de Rieux est incluse dans la convention que la Communauté de Communes du Volvestre a signée avec le SIVOM de Rieux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire pour 1 année les conventions de mise à disposition des services des communes de Carbonne, Marquefave, Montesquieu et St Sulpice sur Lèze pour l'entretien des bâtiments des crèches de la Communauté de Communes du Volvestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

8. Renouvellement de prestation de services pour la fourniture des repas sur la crèche de Marquefave

Monsieur le Président présente.

Par convention avec la Communauté de Communes, la commune de Marquefave fournit les repas de la crèche « Los Pitchouns ».

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2009 et doit être renouvelée.

Mme VEZAT précise que le prix des repas est inchangé soit 3 € pour les grands et 2 € pour les petits.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire la convention avec la mairie de Marquefave,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

HABITAT

9. OPAH – RR : attribution de subventions par la Communauté de communes du Volvestre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de l'animation de l'OPAH de revitalisation rurale, et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2008 relative à la mise en place d'une OPAH et à la convention de programme en date du 20 avril 2009 et à son avenant, il a été décidé de subventionner 32 dossiers répartis comme suit :

- 18 dossiers propriétaires occupants
- 14 dossiers propriétaires bailleurs.

Depuis le lancement de l'opération, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil Général de la Haute-Garonne s'est réunie à deux reprises en août et octobre 2009.

Au 20 novembre 2009, 12 dossiers ont été examinés dans le cadre de ces commissions et ont reçu un avis favorable : 9 dossiers propriétaires occupants et 3 dossiers propriétaires bailleurs

Il s'agit donc d'accorder les subventions telles que prévues :

Propriétaire

M. HERNANDEZ Julien	314.56 €
M. et Mme MAINGUY	800€
Mme FERRE Nathalie et M. LARIVIERE Frédéric	800€
Mme BERGES Josette	561.44€

Mme FERRE Suzanne	800€
M. LOCHNER Serge	437.38€
Mme MAITRE Nadia	800€
Mme NICOLINI Maryse	800€
Mme FRAGAPANE Calogéra et M. LEROY Gilles	640€
Propriétaire	
M. et Mme CHRISTIAN Fabien	2 475 €
Mme DUFOUR Marie	2 475 €
Mme AURIOL Hélène	1 462.90€

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder les subventions telles que prévues
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

FONCTIONNEMENT

10. Lutte contre les animaux errants – renouvellement du contrat avec la société SACPA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CESAR.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de « lutte contre les animaux errants ».

A ce titre, elle avait confié à la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) un contrat de prestation de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation d'une fourrière animale.

Ce contrat a été conclu pour un an, reconductible expressément 3 fois par période de 12 mois.

Au 30 novembre 2009, 88 interventions ont été réalisés, avec un taux de réussite de 89 %.

Pour 2009, le coût était de 14 950 € HT. En 2010, il variera selon la variation du coût horaire tous salariés publié au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE tel que prévu par l'article 9 de la convention.

Monsieur CESAR précise que le service est bien rendu d'autant qu'il existe un suivi du chien avec recherche de propriétaire.

Le Conseil décide de renouveler cette convention.

11. Délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Place André Maurette à Saint Sulpice sur Lèze

Monsieur le Président présente.

Par délibération en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice sur Lèze a délibéré favorablement pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du nouveau projet des travaux d'aménagement de l'esplanade André Maurette à la Communauté de Communes du Volvestre.

Après négociations entre l'architecte en charge du dossier et les services de la Communauté de Communes, le projet initial a été revu et les problèmes soulevés ont été solutionnés.

La Communauté de Communes sollicitera toutes les aides financières possibles, à leurs taux maximum, et la commune de Saint-Sulpice lui remboursera le restant à charge.

Le coût de réalisation du nouveau projet est évalué à 457 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec Madame le Maire de Saint-Sulpice sur Lèze,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possible à leurs taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

VOIRIE

12. Convention de prestation de service avec les communes pour l'entretien des voies communautaires

Monsieur le Président présente.

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées (l'ensemble des voies et chemins communaux) : désherbages, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épaveuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements, ...

Dans ce cadre, il s'agit pour certaines communes de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires des communes suivantes.

COMMUNES AVEC LESQUELLES UNE CONVENTION SERA SIGNEE	COMMUNES SUR LESQUELLES LES TRAVAUX SONT REALISES
MARQUEFAVE	MARQUEFAVE
MONTESQUIEU VOLVESTRE	MASSABRAC MONTESQUIEU VOLVESTRE
PEYSSIES	PEYSSIES
CARBONNE	CARBONNE
MONTBRUN BOCAGE	MONTBRUN BOCAGE

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien des voiries sera effectué.

Pour 2010, le coût horaire de la prestation proposé est de 40 € TTC l'heure, identique à celui de 2009.

Monsieur RUQUET souhaite indiquer qu'il ne participera pas au vote car le canton de Rieux Volvestre n'est pas représenté. Le Sous Préfecture a demandé qu'un marché soit passé afin que le

Sivom puisse y répondre. L'ATD a précisé par ailleurs qu'en cas de problème on ne peut pas définir le responsable. En effet, le Sivom est compétent pour les espaces verts mais pas pour agir sur de la voirie communautaire : il faut donc une mise en concurrence.

Il rajoute que dans le cas de cette délibération, les communes ne s'occupent uniquement que de leurs communes. Dans le cas du Sivom, il s'occupe des 9 communes du canton.

Monsieur BERLUREAU précise que la Communauté n'a pas de lien avec le Sivom. La Communauté de Communes du Volvestre peut par délégation, donner une compétence à une commune membre comme l'entretien voirie. La Communauté de Communes du Volvestre va donc faire un marché.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- de fixer le coût horaire des prestations à 40 € TTC de l'heure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

ECONOMIE

13. Transfert du réseau d'eau potable de la zone d'activités Activestre à la commune de Carbonne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone Activestre.

La Communauté de Communes a proposé à la commune de Carbonne l'intégration du réseau d'eau d'Activestre dans son réseau public.

Par délibération en date du 17 novembre 2009, la commune a accepté cette proposition.

Il convient donc d'autoriser le Président à procéder au transfert de ce réseau.

Monsieur BROS indique qu'il s'agit d'une régularisation car la commune de Carbonne intervient déjà.

Monsieur le Président indique que le Conseil Général a monté un nouveau syndicat pour l'eau et l'assainissement. La commune de Carbonne va y adhérer pour l'assainissement. La commune est toujours décisionnaire mais le syndicat s'occupe de tout.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au transfert du réseau d'eau potable
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

14. Demande de subvention pour l'étude pré-opérationnelle de l'extension d'Activestre - FNADT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone Activestre.

Lors de la séance du 24/09/2009, a été approuvée par le Conseil Communautaire, une demande de subvention FNADT et Région, pour l'année 2009, pour la réalisation des études préliminaires

à l'extension d'Activestre (Coût des études : 20 000 €). Le but de ces études préliminaires est de permettre d'évaluer le projet d'extension, tant d'un point de vue technique que financier.

Cette nouvelle demande de subvention FNADT porte sur l'année 2010, et viendra s'inscrire, éventuellement, dans le prolongement des études préliminaires, elles concerneront les études d'Avant Projet (coût estimatif de l'ordre de 100 000 €)

Cette demande est subordonnée à la décision que prendra le Conseil Communautaire suite aux études préliminaires, de lancer, ou non, la phase opérationnelle de l'extension d'Activestre.

PLAN DE FINANCEMENT

en € HT

DEPENSES		RECETTES	
Extension Activestre : étude AVP	100 000	Etat FNADT (30%)	30 000
		Autofinancement	70 000
TOTAL	100 000		100 000

Monsieur le Président précise que la subvention sera utilisée si le projet est monté. Nous sommes pour l'instant dans l'attente de décision concernant la taxe professionnelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les subventions possibles à leur taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

15. Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable du Trésor

Monsieur le Président prend la parole.

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une communauté de communes peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Mme DELSART, receveur de la trésorerie du Volvestre a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2009. Elle sollicite, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, l'octroi d'une indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel en cours.

Selon les bases définies à l'article 4 de ce même arrêté, cette indemnité se monte à 607,18 €, au taux de 100%.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'accorder l'indemnité de conseil au receveur de la trésorerie du Volvestre,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, au taux de 100 %, à Mme DELSART, Receveur du Trésor.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

16. Motion sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale et à la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président explique que l'AMF a envoyé un projet de délibération concernant les projets de loi sur l'organisation territoriale et la suppression de la taxe professionnelle. Il la propose donc aux conseillers.

Monsieur ROUJAS n'est pas d'accord pour prendre ce type de délibération. En effet, il précise qu'il ne connaît pas la loi et qu'il faut bien proposer des réformes pour les collectivités territoriales.

Monsieur LEMASLE répond que le débat concernant ces différents projets sont connus. Les parlementaires s'interrogent sur les capacités de gestion des collectivités territoriales. Tous les partis politiques veulent que ce texte de loi soit revu.

Monsieur ROUJAS comprend bien cela mais il s'insurge concernant la suppression de la taxe professionnelle. Avant, les maires trouvaient cette taxe injuste et mal répartie. Maintenant, ils ne veulent pas qu'elle soit supprimée. Il pense qu'il faudrait la mutualiser et espère que, pour la vie des communes, elle sera remplacée. Il précise également qu'il y a trop de collectivités territoriales. Il souhaite voter sur des points précis donc il s'abstiendra.

Monsieur LEMASLE lui répond qu'il est vrai que la taxe professionnelle a été décriée. Le problème majeur est d'avoir une imposition sur une entreprise délocalisable. Il faut une égalité de charge fiscale. Les collectivités vont se retrouver avec une taxe professionnelle non compensée et seront obligées de reporter ce manque à gagner sur les impôts ménages. Ceci est injuste. Le but n'est pas de s'opposer à toute la réforme.

Monsieur ROUJAS précise que sur les 16 points évoqués dans la délibération, il y en a 4 qui lui posent problème.

Monsieur le Président lui précise qu'il peut voter ce qu'il veut. Il rajoute que les communautés de communes doivent s'occuper des zones d'activités. Elles vendent du terrain moins cher que ce qu'il coûte afin d'avoir ensuite la taxe professionnelle. Dans ce cas, l'Etat ne va pas créer des zones d'activités. Il est vrai que la taxe professionnelle est une taxe illogique. En effet, quand une entreprise s'installe, elle ne sait pas ce qu'elle va gagner comme argent mais doit déjà payer la taxe professionnelle.

Monsieur ROUJAS pense qu'il faut la rendre plus juste.

Monsieur MICHEL pense qu'il faut faire deux délibérations : une pour la réforme des collectivités territoriales et une pour la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président propose de voter contre la réforme des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (5 abstentions) : de se prononcer contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le

gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

Monsieur le Président propose de voter contre la suppression de la taxe professionnelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) : de se prononcer contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

17. Projet VEOLIA

Monsieur PESSANT souhaite proposer une réunion en janvier concernant le projet Veolia à Lafitte Vigordane. L'enquête publique démarrant en janvier à Lafitte Vigordane il pense qu'il serait intéressant d'éclaircir certains points.

Monsieur le Président propose de faire une réunion à part du Conseil car cela risque d'être long.

Monsieur PESSANT souhaite juste un débat afin d'avoir les tenants et aboutissants.

Monsieur le Président souhaite demander l'avis à Monsieur GOUAZE.

Mme DEDIEU CASTIES précise qu'il est important que le débat ait lieu car les gens sont inquiets. Il faut entendre les différentes positions.

Monsieur LEMASLE pense que cela peut être problématique de la programmer en janvier car cela peut nuire à la campagne électorale régionale. La Communauté de Communes du Volvestre ne doit pas être au centre d'une polémique. La réunion peut être ouverte aux élus mais pas au public.

Fin de Séance : 22h40